



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 27 mars 2025	N° DEL-25-03-02	7.1.2 - Document budgétaire
Objet : Approbation des comptes de gestion 2024 des budgets de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de Mont De Eau Agglo.			

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 mars, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
 Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
 Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
 Madame Chantal PLANCHENAUlt Conseillère Communautaire
 Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Jean-Luc SAUBUSSE Conseiller Municipal
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur KRZYNSKI
 Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire donne procuration à Monsieur GARCIA
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire donne procuration à Monsieur DASTUGUES
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert donne procuration à Monsieur GANTIER,

Excusés :

Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur DASTUGUES
 Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire représenté par Monsieur SAUBUSSE
 Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
 Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire

LA SÉANCE EST OUVERTE



Objet : Approbation des comptes de gestion 2024 des budgets de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de Mont De Eau Agglo.

Rapporteur : Monsieur KRUZYSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil d'administration,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve les comptes de gestion des budgets de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de Mont De Eau Agglo pour l'année 2024,

Article 2 : Précise que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Article 3 : Autorise le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 27 mars 2027

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Monsieur EYRAUD, Conseiller municipal



Charles DAYOT,
Président du conseil d'administration
de Mont de Eau Agglo

